



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 6 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h20.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Gérard FAIVRE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

Étaient absents : Mme Tiphonie CALAIS, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, Mme Annie PONÇOT (décédée), M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M. CART-GRANDJEAN/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; D. DUMONT/S. KURT ; M. COLLETTE/G. FAIVRE ; E. GIRAUD/N. PERROT.

Renouvellement de la convention de mise à disposition du presbytère

La convention de mise à disposition à titre gracieux du presbytère à l'association diocésaine de Besançon, pour un usage mixte d'habitation et d'activité de ministre du culte catholique, est arrivée à échéance le 15 janvier 2022.

Il convient de régulariser en procédant au renouvellement de cette convention avec l'association diocésaine de Besançon représentée par le père FRANCISCO, prêtre de l'unité pastorale du Plateau de Valdahon, à compter du 16 janvier 2022, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période identique (3 ans).

La présente mise à disposition est consentie avec une participation aux charges établie de la manière suivante :

- Du 16 janvier au 31 décembre 2022 : 300 € par mois réglé trimestriellement, à réception d'un titre émis par la Commune.
- A partir du 1^{er} janvier 2023 : au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, des matériels et fournitures, la participation aux charges a été réévaluée en fonction du coût de l'inflation de 2019 à 2022, à un montant de 330 € par mois, réglable trimestriellement.
- Pour les années suivantes, ces charges pourront faire l'objet d'un réajustement en fin d'année, en fonction de l'inflation et au regard de l'utilisation des salles à destination d'autres activités associatives.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce en faveur du renouvellement de la convention de mise à disposition du presbytère à titre gracieux, à l'association diocésaine de Besançon avec une participation aux charges selon les modalités ci-dessus indiquées.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Affiché à la Mairie de Valdahon le :
11/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LE HIR

